

CONCOURS «Joyeuses Fêtes»

RÈGLEMENT DU CONCOURS **(ci-après le « Règlement »)**

Le concours «Joyeuses Fêtes» (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Transat Tours Canada inc. (« **TTC** » faisant affaire sous les noms *Air Transat* et *Transat* (ci-après l' « **Organisateur** »). Le Concours débute le vendredi 14 décembre 2018 à 12h00, heure de Montréal (ci-après la « **Date d'ouverture du Concours** ») et se termine le lundi 14 janvier 2019 à 23 h 59, heure de Montréal (ci-après la « **Date de clôture du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la Date d'ouverture du Concours. Sont exclus de ce Concours les employés, agents, mandataires et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent Concours, des juges du Concours et tout autre intervenant ayant directement traité à la tenue du Concours, les membres de leur famille immédiate, dont père et mère, frères et sœurs, enfants, et conjoint légal ou de fait, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Aucun achat requis

2.1.1 Pour participer au Concours, le participant (ci-après le « **Participant** ») doit se rendre sur le site Internet de Transat <https://www.airtransat.com/fr-CA/concours/joyeuses-fetes-2018> pour remplir le formulaire de participation en ligne en complétant les champs obligatoires suivants : (i) prénom; (ii) nom; (iii) adresse courriel; (iv) code postal; (v) numéro de téléphone; (vi) langue de correspondance; (vii) âge; et ce, avant la Date de clôture du Concours pour être automatiquement inscrit.

2.1.2 Le Participant ayant rempli le formulaire de participation en ligne avant la date de clôture du Concours sera admissible au tirage du prix défini ci-après, qui aura lieu le mercredi 16 janvier 2019 à 13 h 00, heure de Montréal. Limite d'une (1) participation au Concours par personne, et ce, pour toute la durée du Concours, ainsi que dix (10) participations additionnelles si les conditions de l'article 2.1.3 du Règlement sont remplies.

2.1.3 Le Participant qui désire augmenter ses chances de gagner le prix doit avoir envoyé un courriel d'invitation à ses amis en partageant le concours sur les médias sociaux et par courriel à l'aide des boutons prévus à cet effet sur la page de confirmation. Le Participant peut avoir plus de chances de gagner uniquement si un ou plusieurs amis cliquent sur le lien inclus dans le courriel provenant du Participant et deviennent eux-mêmes des Participants (une participation additionnelle par ami invité devenant Participant par l'entremise dudit lien) (ci-après la « **Participation additionnelle** »).

3. PRIX

Un (1) prix (ci-après le « **Prix** ») sera attribué.

3.1 Le Prix sera choisi au hasard parmi les participations qui ont été reçu avant la date de clôture du concours.

Le prix inclus :

Forfait tout inclus suivant :

Vol aller-retour en classe Économie vers une destination au choix du gagnant pour deux (2) adultes à partir d'un aéroport canadien où Air Transat vol entre le 20 janvier 2019 et le 7 décembre 2019. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent voyager vers et depuis la même destination.

La valeur maximale du Prix est de 3 000.00 \$. Aucune monnaie en espèce ou crédit ne sera remise au Participant sélectionné et son compagnon de voyage si la valeur total est inférieure à 3 000.00\$.

4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

4.1 Le Participant sélectionné et son compagnon de voyage doivent voyager ensemble. Le voyage devra être réservé dans les deux (2) mois suivant la date d'acceptation du prix et le voyage devra être complété au plus tard le 7 décembre 2019 (date de retour au Canada).

4.2 Les réservations sont sujettes à la disponibilité d'Air Transat au moment de la réservation. Les modalités et conditions de la brochure de l'Organisateur sont applicables. Les taxes, frais d'aéroport, frais de douanes, frais d'entrée et cartes touristiques, surcharges, frais d'assurance, dépenses personnelles, assurance voyage personnelle et documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Participant sélectionné et à son compagnon de voyage de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation.

4.3 À la date du voyage, le Participant sélectionné et son compagnon de voyage doivent avoir le droit légal de quitter le Canada et d'y revenir et ils doivent avoir le droit légal d'entrer dans le pays de destination où ils se dirigent et de le quitter. Ils sont entièrement responsables d'obtenir, et ce, à leurs propres frais, toute documentation nécessaire au voyage qui serait requise par les autorités, incluant, mais sans s'y limiter, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le Participant sélectionné et son compagnon de voyage doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par l'Organisateur, si cela s'avère nécessaire. L'Organisateur se réserve le droit d'offrir un prix qu'il juge de qualité comparable si le vol vers la destination est annulé.

4.4 Toutes les dépenses personnelles du Participant sélectionné et de son compagnon de voyage relèvent de leur entière responsabilité. Le Participant sélectionné et son

compagnon de voyage sont responsables de leur propre transport à l'aller et au retour à partir et vers les aéroports respectifs. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol, pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. Le compagnon de voyage du Participant sélectionné doit être un résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la Date d'ouverture du Concours. Dans l'éventualité où le Prix n'était pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

4.5 La réservation du Prix sera sujette aux disponibilités et devra obligatoirement être effectuée par l'Organisateur à la date convenue par le Participant sélectionné.

4.6 Le Prix offert doit être accepté comme tel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

5. TIRAGE

Un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours. Le tirage aura lieu le mercredi 16 2019 à 13 h 00, heure de Montréal, aux bureaux de Transat Tours Canada inc., situés au 300, rue Léo-Pariseau, 8^e étage, Montréal (Québec) H2X 4C2.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant (le « **Gagnant** »), le Participant sélectionné doit :

6.1.1 répondre aux conditions d'admissibilité et de participation et compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant tous les champs obligatoires;

6.1.2 être joint par téléphone par l'Organisateur du Concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage et répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée. S'il est impossible de joindre le Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au Prix seront déçus et un autre tirage au sort sera effectué. Cette méthode de sélection du gagnant sera répétée jusqu'à ce qu'un gagnant soit dûment déclaré.

6.1.3 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. Le formulaire de déclaration doit contenir notamment les renseignements personnels du Participant (numéro de téléphone, etc.), la confirmation qu'il a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province de résidence et qu'il se conforme au présent Règlement dans son intégralité.

6.2 La désignation du Gagnant se fera dans les seize (16) jours suivant la date du tirage.

6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu et un autre tirage au sort sera effectué. Cette

méthode de sélection du gagnant sera répétée jusqu'à ce qu'un gagnant soit dûment déclaré. Dans les jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'Organisateur responsable de l'administration du Concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son Prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement du Gagnant, utiliser les renseignements personnels fournis dans le formulaire de participation dans le but de :

7.1.1 communiquer avec le Gagnant afin que ce dernier prenne possession du Prix;

7.1.2 communiquer avec le Gagnant directement relativement aux produits et services offerts par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages; et

7.1.3 effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.

7.2 Le Participant doit indiquer s'il consent ou non à ce que ses renseignements personnels fournis sur le formulaire de participation soient utilisés en cochant la case à cet effet qui se trouve sur le formulaire de participation officiel ou en l'indiquant sur le formulaire de participation fait à la main et envoyé par la poste. Pour de plus amples détails relativement à l'utilisation par l'Organisateur des renseignements personnels, comme décrit dans la *Politique de Transat relative à la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée* adoptée par Transat A.T. inc. et ses sociétés affiliées, le Participant est invité à visiter le site internet <http://www.airtransat.com/fr-CA/Avis-juridique/Politique-de-protection-de-la-vie-privee>.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière non conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être signalé aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des juges du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale et sans appel.

8.2 En acceptant le Prix, le Participant sélectionné ainsi que son compagnon de voyage consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs nom, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et (ou) autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.

8.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

8.4 Les formulaires incomplets, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conformes de quelque manière que ce soit ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors du tirage.

8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels

formulaire seront réputés nuls. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système informatique en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause. En cas d'erreur, si le nombre de gagnants potentiel devait excéder le nombre prévu dans les règlements, l'Organisateur aura le droit de faire un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant réclamé un prix afin de remettre le bon nombre de prix. L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et (ou) les programmes associés au Concours ou utilisés par celui-ci ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des formulaires de participation. L'Organisateur n'est pas responsable des blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêchait le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.

8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant au Concours «Joyeuses Fêtes», Transat Tours Canada inc., 300, rue Léo-Pariseau, 8^e étage, Montréal (Québec) H2X 4C2, à l'attention du : Département Commerce Électronique.

8.8 Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (ci-après la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.